



Conditions Générales

1 Art. 1 Objet

- 1.1 Les présentes conditions générales sont parties intégrantes du contrat qui vous lie à BACS Sàrl. Elles constituent l'un des documents contractuels entre vous-même (ci-après le « client ») et BACS Sàrl.
- 1.2 Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BACS Sàrl, à la demande du client, s'engage à conseiller, permettre et faciliter l'utilisation des systèmes informatiques, des réseaux informatiques, des domaines liés à la sécurité informatique opérationnelle et/ou stratégique.
- 1.3 Les conditions générales de vente de matériel informatique ou de logiciels de type outils ou méthodologies font parties intégrantes des présentes conditions.

2 Art. 2 Définitions

- 2.1 « Consultant » : Employé ayant un Contrat à Durée Déterminée [CDD] ou un Contrat à Durée Indéterminée [CDI] avec BACS Sàrl. Il peut également s'agir d'un tiers engagé par BACS Sàrl pour une durée définie et des activités spécifiques.
- 2.2 « Client » : Bénéficiaire des prestations fournies par « Consultant ».
- 2.3 « Prestation » : Services délivrés au « Client » par le « Consultant ».
- 2.4 « Prestations de Moyen » : Services rendus par BACS Sàrl, pour lesquels BACS Sàrl ne promet qu'une activité en vue du résultat escompté par le client, mais pas ce résultat en tant qu'objectif global et final fixé par le client. Sont visées par cette notion notamment les prestations suivantes :
- conseil
 - organisation
 - formation
 - audit
 - conduite de projet
 - coaching
 - veille technologique
 - soutien technique et/ou intervention de maintenance
- 2.5 « Prestations de Résultat » : Services rendus par BACS Sàrl, pour lesquels BACS Sàrl promet le résultat escompté par le client. Sont visées par cette notion notamment les prestations suivantes :
- installation technique
 - réalisation d'étude
 - adaptation des méthodologies choisies au contexte du client

2.6 « Prestations Mixtes » : Ensemble de « Prestations de Moyen et de Résultat ».

3 Art. 3 Application des conditions générales

- 3.1 Un exemplaire des présentes conditions générales de BACS Sàrl est délivré au client en complément de l'offre commerciale de prestation. En conséquence, le fait de demander l'intervention de BACS Sàrl implique l'acceptation entière et sans réserve du client sur la globalité de ces conditions générales de consulting pour prestations de services pour systèmes informatiques et de communication.
- 3.2 Les conditions générales pour prestations de services pour systèmes informatiques et de communication applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du contrat ou de la confirmation de commande [Bon pour accord].
- 3.3 Les dispositions des contrats individuels ou de leurs éventuels avenants priment sur les dispositions des présentes conditions générales. Sous réserve de ce qui précède et en cas de conflit entre diverses dispositions contractuelles, la disposition spécifique l'emporte sur la disposition générale.

4 Art. 4 Obligations générale de BACS Sàrl

- 4.1 BACS Sàrl offre ses services au mieux de ses compétences et de ses connaissances et s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens humains nécessaires à la réalisation des prestations. Le succès et la durée effective dépendent, entre autres, de l'accessibilité et de l'état du matériel et des logiciels utilisés.
- 4.2 Dans la majorité des cas, sauf s'il est clairement spécifié dans le contrat ou des avenants, BACS Sàrl n'a pas d'obligation de « Prestations de Résultat », mais uniquement de mise à disposition de « Prestation de Moyen ». Si le consultant ne parvient pas à résoudre le problème du client, il sera proposé au client un diagnostic et un devis d'intervention pour une étude approfondie.
- 4.3 BACS Sàrl déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par ses consultants auprès du client. En revanche, BACS Sàrl ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité des équipements informatiques, au manque d'information ou de documentation fourni par le client (art. 13 alinéa 4 et 17 des présentes conditions générales).

5 Art. 5 Obligation générale du client

- 5.1 Si un(des) tiers engage(nt) une action civile, pénale et/ou administrative à l'encontre de BACS Sàrl, d'un de ses organes et/ou d'un de ses collaborateurs, parce que ses(leurs) droits ont été violés du fait d'une violation du contrat ou de la loi de la part du client, ce dernier s'engage à dégager la responsabilité de BACS Sàrl, de son organe et/ou de son collaborateur et à répondre du dommage, notamment en prenant à sa charge les coûts liés à la défense juridique, y compris les frais judiciaires et d'avocats.
- 5.2 Le client est responsable de la sauvegarde de ses données; il lui incombe de les sauvegarder avant chaque intervention de BACS Sàrl. Si le client n'a pas de sauvegarde de l'intégralité de ses données, il doit en informer les consultants de BACS Sàrl avant chaque intervention. BACS Sàrl ne peut pas être tenue pour responsable de la perte de données et des dommages qu'il en résulte.

5.3 L'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations de BACS Sàrl (frais d'électricité, connexions Internet, usure des consommables informatiques, communications, etc.) engendrés par les manipulations effectuées restent à sa charge du client. En aucun cas le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel, sous quelque forme que ce soit.

5.4 Le client ne doit utiliser les services que dans le cadre des lois et prescriptions internationales et suisses applicables. Il est interdit au client d'utiliser les services mis à sa disposition pour commettre ou favoriser des actes relevant du droit pénal. Sont notamment visés les jeux de hasard interdits, le blanchiment d'argent et la diffusion et mise à disposition de représentations de violence et de pornographie, l'incitation au crime ou à la violence, l'atteinte à la liberté de croyance et de culte ainsi que la discrimination raciale.

6 Art. 6 Offre, acceptation, effets du contrat

6.1 Aussi longtemps que BACS Sàrl n'est pas en possession de tous les éléments permettant d'établir une offre complète et définitive, les informations et renseignements qu'elle fournit, sous quelque forme que ce soit, sont de simples indications qui ne constituent en aucun cas une offre ou une recommandation d'effectuer une quelconque transaction ou de conclure un quelconque contrat.

6.2 Une offre de BACS Sàrl peut être acceptée par le client lorsque ce dernier indique, sur le texte de l'offre ou dans un courrier séparé qui s'y réfère, l'indication « bon pour accord » (ou une expression analogue) accompagnée de la mention du lieu et de la (les) signature(s) autorisée(s).

7 Art. 7 Forme du contrat et de ses modifications

7.1 Après acceptation de l'offre, tout contrat conclu entre le client et BACS Sàrl, ainsi que toute modification du contrat, doivent impérativement revêtir la forme écrite pour être valable.

7.2 La (Les) signature(s) autorisée(s) des parties contractantes doivent donc figurer, dans tous les cas, aussi bien sur le contrat que sur les éventuelles modifications apportées à ce dernier.

7.3 Pour rappel, les règles sur la modification des conditions générales demeurent réservées (art. 21 des présentes conditions générales)

8 Art. 8 Prestations

8.1 La nature et l'étendue des prestations de BACS Sàrl sont décrites dans les contrats individuels, leurs éventuels avenants ainsi que dans les présentes conditions générales.

8.2 Sous réserve de ce qui précède et selon le contenu de l'accord avec le client, BACS Sàrl exécute une ou plusieurs des prestations suivantes :

- services de conseils et de réalisations variés, touchant notamment les domaines opérationnels suivants :
 - systèmes informatiques ;
 - réseaux informatiques ;
 - sécurité de l'information ;

- services de conseils et de réalisations variés, touchant notamment les domaines stratégiques suivants :
 - gouvernance informatique ;
 - gestion du risque ;
 - sécurité de l'information ;
- Mise en conformité
 - business : SOX, Bâle II, Solvency II ;
 - légale : LPD ;
- Gestion et mise en place d'audits sur des standards aussi divers que :
 - ISO 27000x ;
 - PCI-DSS ;
 - CoBIT ;
 - ITILv3 ;

Cette liste est non exhaustive, BACS Sàrl est libre d'ajouter, supprimer, modifier tout service qu'il jugera utile afin d'assurer une qualité de service optimale.

9 Art. 9 Recours à des tiers

- 9.1** Pour remplir ses engagements contractuels, BACS Sàrl peut en tout temps faire appel à des tiers.
- 9.2** Si un NDA a été signé entre le client et BACS Sàrl, les tiers sont soumis au même NDA signé par BACS Sàrl.
- 9.3** BACS Sàrl se porte entièrement garant des activités réalisées par les tiers dont il a fait appel conformément à l'article 17 alinéa 2.

10 Art. 10 Terminaux et paramétrages du client

- 10.1** Dans le cadre des possibilités techniques et opérationnelles existantes, BACS Sàrl fournit ses prestations pour autant que le client dispose d'un(de) terminal(aux) et/ou de paramétrage(s) approprié(s). BACS Sàrl ne garantit en aucune manière de pouvoir exécuter ses prestations avec n'importe quel terminal et/ou n'importe quel paramétrage du client.
- 10.2** BACS Sàrl décline toute responsabilité pour l'élimination d'éventuels dérangements affectant ses prestations (notamment des outils, méthodologies, appareils et/ou systèmes), dans la mesure où la cause de ces dérangements est due directement ou indirectement :
- à une erreur de manipulation ou un tiers ;
 - à la suite de prestations de tiers ;
 - à l'utilisation d'outils, standards, méthodologies, appareils et/ou système(s) non modifié(s) préalablement par BACS Sàrl ;
 - à la modification des conditions d'exploitation et d'utilisation initiales ;

- à la modification de tout ou partie d'outils, standards, méthodologies, appareils et/ou système(s) par le client ou un tiers, sans autorisation écrite et préalable de BACS Sàrl.

11 Art. 11 Accès et utilisation des prestations de BACS Sàrl

- 11.1** BACS Sàrl ne garantit en aucune manière un fonctionnement sans défaillance des prestations qu'elle fournit. L'aspect itératif est capital pour atteindre les objectifs fixés par le client.

12 Art. 12 Communications

- 12.1** Les communications entre BACS Sàrl et le client peuvent revêtir les formes suivantes :

- correspondance postale ;
- appel téléphonique et/ou e-mail ;

13 Art. 13 Délai de livraison

- 13.1** Lorsque le contrat a pour objet des prestations personnelles de résultats, le délai de livraison est celui mentionné dans le contrat ou ses éventuels avenants.

- 13.2** Dans l'hypothèse où aucun délai de livraison n'a été expressément convenu, BACS Sàrl s'engage à procéder à la livraison dans un délai raisonnable, compte tenu de l'ensemble des circonstances (périmètre, siège du client, ...).

- 13.3** Le délai de livraison est respecté si le(s) bien(s) et/ou le(s) document(s) à livrer, quel qu'en soit le support, sont expédiés par BACS Sàrl dans le délai convenu ou, à défaut, raisonnable.

- 13.4** BACS Sàrl s'exonère de toute responsabilité envers le client pour tout dommage qu'il subit personnellement et/ou qu'il ferait subir à un tiers, résultat du dépassement du temps de livraison, si (notamment et alternativement) :

- les documents nécessaires et/ou le matériel de travail sont fournis par le client hors du délai convenu ou, à défaut, raisonnable ;
- les bons à tirer ou validations du client ne sont pas remis à BACS Sàrl dans le délai convenu ou, à défaut, raisonnable ;
- le matériel fourni par le client (informations, documentations, ...) n'est pas approprié pour l'exécution des prestations de BACS Sàrl ;
- le matériel fourni par le client (informations, documentations, ...) est défectueux ;
- le client modifie la commande initiale ou demande des travaux complémentaires ;
- le client retarde l'exécution des prestations de BACS Sàrl, sans qu'il y ait faut de la part de BACS Sàrl.

- 13.5** Le dépassement du délai de livraison dans les circonstances susmentionnées (notamment) ne permet pas au client de mettre fin au contrat conclu avec BACS Sàrl, ni de lui demander des dommages et intérêts.

14 Art. 14 Rémunération

- 14.1** S'il est lié par un contrat qui a pour objet des « Prestations de Moyen », le client doit à BACS Sàrl une rémunération fixée sur la base d'un décompte de temps, au taux horaire convenu ou, à défaut, au taux usuellement pratiqué par BACS Sàrl pour des prestations similaires ou analogues.
- 14.2** S'il est lié par un contrat qui a pour objet des « Prestations de Résultat », le client doit à BACS Sàrl une rémunération qui peut prendre diverses formes, à savoir :
- un montant forfaitaire unique, qui ne couvre pas les prestations initialement non prévues, qu'il s'agisse de modifications du projet initial ou de besoins nouveaux du client. De même, ne sont pas comprises dans le forfait les prestations rendues nécessaires par la faute du client. L'art. 373 al. 2 CO est au demeurant réservé. Dans tous les cas, les frais non compris dans le forfait font l'objet d'une communication écrite de BACS Sàrl avant l'exécution des prestations y relatives ;
 - une rémunération effective, déterminée d'après la valeur du travail et des dépenses de BACS Sàrl ou d'après un devis approximatif.
- 14.3** S'il est lié par un contrat qui a pour objet des « Prestations Mixtes », le client doit à BACS Sàrl une rémunération fixée conformément à l'article 14 alinéa 1 et 2 ci-dessus.
- 14.4** Dans tous les cas, la rémunération s'entend net, hors TVA et/ou autres taxes auxquelles BACS Sàrl est soumis. Le taux des taxes applicable est le taux légal en vigueur au jour de la facturation de la(des) prestation(s) fournies par BACS Sàrl.

15 Art. 15 Conditions de paiement, effets d'un retard dans le paiement, acomptes/garanties, compensation

- 15.1** Sauf accord écrit dérogatoire, toutes les factures sans escompte de BACS Sàrl sont exigibles pour paiement net sur le compte bancaire indiqué 30 jours à compter de la date de facturation.
- 15.2** Après expiration de ce délai, le client est en demeure de paiement.
- 15.3** BACS Sàrl établit la facture sur la base de ses enregistrements. A la réception de la facture, le client s'engage à vérifier immédiatement le bien-fondé de la facture. Jusqu'à l'expiration du délai de paiement, le client peut formuler des objections à l'encontre de la facture contestée.
- 15.4** En l'absence d'objection écrite et motivée dans le délai imparti, la facture est réputée acceptée. Lorsque les objections ne portent que sur un montant partiel de la facture, BACS Sàrl peut exiger du client qu'il règle la partie non contestée de la facture dans le délai imparti.
- 15.5** A l'expiration du délai de paiement, le client est automatiquement en demeure. BACS Sàrl peut faire valoir des intérêts moratoires de 7% en cas de demeure dans le paiement d'une facture. L'art. 104 al. 3 du Code des Obligations est réservé.
- 15.6** Lorsque le client n'a ni payé la facture ni formulé d'objection écrite et motivée à son encontre dans le délai imparti, BACS Sàrl peut, à l'issue d'un rappel resté sans effet :
- suspendre la fourniture des prestations pour tous les contrats conclus avec le client ;

- prendre toute autre mesure visant à empêcher des préjudices ;
- résilier le contrat sans préavis et sans indemnisation.

Les frais de rappel effectifs sont, le cas échéant, facturés au client. Au demeurant, le client supporte tout autre frais occasionné à BACS Sàrl par le retard de paiement. Les droits découlant des art. 102 ss CO sont dans tous les cas réservés.

- 15.7** A tout moment, BACS Sàrl est en droit de demander au client, par écrit, des acomptes et/ou des garanties liés au paiement du prix et dont le montant est laissé à la libre appréciation de BACS Sàrl, quand bien même aucun acompte ni garantie n'avaient été initialement convenues entre les parties. Le cas échéant, l'acompte et/ou la garantie réclamé(e) doit être payé(e) par le client dans les 5 jours suivant la réception de la demande écrite. Si le client ne procède pas au paiement de l'acompte et/ou ne fournit pas la garantie dans le délai imparti, BACS Sàrl peut prendre les mêmes mesures qu'en cas de retard de paiement (cf. art. 15.6).
- 15.8** BACS Sàrl peut compenser toutes les créances à l'égard du client avec les garanties fournies. Le client renonce dans tous les cas à compenser les créances de BACS Sàrl avec d'éventuelles contre-créances.

16 Art. 16 Garantie pour les défauts

- 16.1** BACS Sàrl précise dans chaque contrat individuel si sa(ses) prestation(s) bénéficient d'une garantie de sa part ou de tiers.
- 16.2** A défaut d'accord, et si le client est lié par un contrat qui a pour objet des « Prestations de Résultat », BACS Sàrl fournit une garantie pour les défauts. Le client ne peut faire valablement valoir ses droits en raison des défauts que s'il a d'une part vérifié l'état de l'ouvrage immédiatement après sa réception, d'autre part avisé BACS Sàrl immédiatement des éventuels défauts découverts.
- 16.3** Si des défauts se manifestent seulement après la réception de l'ouvrage, le client doit les signaler à BACS Sàrl immédiatement dès qu'il en a eu connaissance.
- 16.4** Dans tous les cas, les droits du client en raison des défauts se prescrivent par 6 mois à compter de la réception de l'ouvrage.
- 16.5** En cas de défaut, le client doit prioritairement faire valoir son droit à la réfection de l'ouvrage si BACS Sàrl le requiert. D'autres formes de réparation (réduction du prix, dommages-intérêts, etc...) ne rentrent en considération que si BACS Sàrl renonce à la réfection ou si cette dernière est impossible ou entraîne des dépenses excessives.

17 Art. 17 Responsabilité et force majeure

- 17.1** Sous réserve d'une quelconque disposition spécifique excluant ou limitant sa responsabilité, BACS Sàrl est responsable des dommages prouvés en cas d'inexécution du contrat, à moins qu'elle démontre qu'elle n'a pas commis de faute.
- 17.2** La responsabilité de BACS Sàrl est illimitée pour les dommages directs causés intentionnellement ou par négligence grave.
- 17.3** En cas de négligences légère, la responsabilité de BACS Sàrl – quel qu'en soit le fondement juridique – est dans tous les cas exclue, sauf dispositions légales impératives.

- 17.4** Au demeurant, BACS Sàrl ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages subséquents, indirects, consécutifs – quel qu'en soit le fondement juridique –, d'un manque à gagner ou de la perte de données.
- 17.5** La responsabilité de BACS Sàrl n'est pas engagée lorsque la fourniture d'une quelconque prestation est temporairement interrompue, partiellement limitée ou rendue impossible en raison d'une intervention gouvernementale quelle qu'elle soit ou d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les phénomènes naturels d'une intensité particulière (avalanche, foudre, incendie, inondation, etc...), les conflits armés, les actes de terrorisme, les pandémies, les grèves, les restrictions officielles imprévues, les pannes de courant et les virus informatiques, vers et chevaux de Troie. Pour le surplus, BACS Sàrl est libérée de ses obligations dans les cas précités.

18 Art. 18 Propriété intellectuelle

- 18.1** Le client se doit d'observer les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur (copyright, marques, etc.) et de respecter les droits d'utilisation des licences d'exploitation des systèmes et tout logiciel installé sur ses équipements.
- 18.2** A défaut de convention écrite et contraire liée à une cession des droits d'auteur plus étendue, toute création de BACS Sàrl, au sens de la loi sur le droit d'auteur du 9 octobre 1992, est la propriété exclusive de BACS Sàrl qui est le titulaire exclusif de tous les droits d'auteur y relatifs.
- 18.3** Les droits d'auteurs de BACS Sàrl d'étendent également aux créations de méthodologies, de standards et d'outils utilisés dans l'exercice de ses fonctions auprès du client. Sont ainsi protégés par les droits d'auteur non seulement les concepts susmentionnés, mais également leur contenu et leur structure.
- 18.4** Compte tenu de ce qui précède, BACS Sàrl se réserve le droit de signer chaque exemplaire de son œuvre sous la forme d'un logo et/ou d'une signature figurant sur chaque partie de l'œuvre qui pourrait être employée, visualisée ou copiée séparément.
- 18.5** A défaut de convention écrite et contraire liée à une cession des droits d'auteur plus étendue, le client n'acquiert que le droit d'utiliser les créations de BACS Sàrl conformément à la finalité du contrat. Est ainsi exclu, sauf accord écrit de BACS Sàrl, tout droit gratuit de reproduction ultérieure et/ou de modification partielle ou totale de l'œuvre. Par reproduction ultérieure, on entend notamment les photocopies et les copies numériques qu'elles qu'en soient la forme et le support.
- 18.6** A défaut de convention écrite et contraire, tout transfert de droits d'auteur, entier ou partiel tel que défini ci-dessus ou tel que prévu par un accord spécifique entre les parties, ne sera opéré au bénéfice du client qu'à réception du paiement intégral de la facture liée à la création de(s) œuvre(s) faisant l'objet de la cession.

19 Art. 19 Protection des données et confidentialité

- 19.1** BACS Sàrl respecte les lois en vigueur ne protection des données et plus précisément le RGPD (25.05.2018) et la LPD (01.01.2022). En cas de questions en termes de protection des données, ils est possible de contacter BACS Sàrl : info@bacs-it.ch.
- 19.2** BACS Sàrl ne divulgue aucune information concernant le client et ne permet pas à des tiers, à l'exception de ceux spécifiés à l'article 9, de connaître directement ou indirectement le

détail des interrogations effectuées par le client.

- 19.3** BACS Sàrl s'engage à ne pas accéder à des données contenues dans le système du client qui ne concernent pas le travail qui lui est confié.
- 19.4** BACS Sàrl s'engage à ne pas sortir des locaux, sans autorisation, des données à caractère confidentiel.
- 19.5** BACS Sàrl s'engage à ne pas mettre en place de liaison informatique entre le client et lui-même sans autorisation.
- 19.6** L'obligation de secret au sens des présentes dispositions subsiste même après la dissolution des rapports contractuels.

20 Art. 20 Durée du contrat, résiliation

- 20.1** Le contrat qui est conclu pour une durée indéterminée (visant à atteindre les objectifs fixés) peut être résilié par l'une ou l'autre partie en observant un délai de 3 mois pour la fin d'un mois. L'avis de résiliation doit être donné par courrier recommandé.
- 20.2** Le contrat qui est conclu pour une durée déterminée s'éteint au moment de la survenance du terme convenu entre les parties, sans résiliation

21 Art. 21 Adaptation du contrat à de nouvelles circonstances

- 21.1** Lorsque les circonstances existant lors de la conclusion du contrat évoluent de manière inattendue, notamment en cas de guerre ou de grave crise économique, BACS Sàrl est en droit de mettre fin au contrat sans préavis et sans indemnisation, respectivement d'adapter ses prestations et/ou ses tarifs aux nouvelles circonstances.
- 21.2** BACS Sàrl est également en droit d'augmenter unilatéralement ses tarifs initialement convenus en cas de renchérissement des matières premières ou d'augmentation des salaires conformément au prescrit d'une convention collective de travail.
- 21.3** Toute modification unilatérale du contrat sur la base du présent article doit faire l'objet d'une communication écrite au client, au plus tard avant l'entrée en vigueur de la modification.

22 Art. 22 Modification des conditions générales

- 22.1** BACS Sàrl se réserve en tout temps le droit de modifier, compléter et/ou supprimer la totalité ou une(des) partie(s) des présentes conditions générales.
- 22.2** Le cas échéant, BACS Sàrl communique les modifications apportées au client par écrit. Les modifications n'affectent pas la validité et le caractère obligatoire du contrat.
- 22.3** En cas de désaccord avec les modifications apportées, le client doit immédiatement et par courrier recommandé mettre fin au contrat.

23 Art. 23 Droit applicable et for

- 23.1** Les contrats ainsi que les CG sont soumis exclusivement au droit suisse.
- 23.2** Dans tous les cas, l'application des normes de traités d'Etat, en particulier la convention de Vienne des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (conclue à Vienne le 11 avril 1980) est expressément exclue.
- 23.3** Le for pour tous les litiges découlant directement ou indirectement des relations contractuelles est, pour BACS Sàrl comme pour le client, aux tribunaux compétents de Sierre VS.
- 23.4** BACS Sàrl est en droit de poursuivre le client devant des tribunaux ordinaires. En cas de litige, le client effectuera ses réclamations auprès de :

BACS Sàrl
Sentier des Vignes 1
3960 Sierre
Email : info@bacs-it.ch

24 Art. 24 Nullité partielle, lacune du contrat et droit supplétif

- 24.1** Si une ou plusieurs dispositions du contrat, de ses éventuels avenants ou des présentes conditions générales devaient être déclarées totalement ou partiellement nulles et/ou invalides, la validité des autres dispositions contractuelles, ou des parties applicables de celles-ci, restent acquises.
- 24.2** En lieu et place de la ou des disposition(s) devenue(s) nulle(s) ou invalide(s), le client consent à ce que BACS Sàrl, ou l'autorité compétente si BACS Sàrl et le client ne trouve pas d'accord, la remplace par une ou des disposition(s) dont le but économique est aussi proche que possible de la disposition supprimée. Cela vaut également en cas de lacune du contrat, étant précisé ce qui suit dans cette hypothèse :
- en cas de lacune d'un contrat qui a pour objet des « Prestations de Moyen », les parties s'entendent pour appliquer, à titre supplétif, les règles relatives au contrat de mandat (art. 394 ss CO) ;
 - en cas de lacune d'un contrat qui a pour objet des « Prestations de Résultat », les parties s'entendent pour appliquer, à titre supplétif, les règles relatives au contrat d'entreprise (art. 363 ss CO) ;
 - en cas de lacune d'un contrat qui a pour objet des « Prestations Mixtes », les parties s'entendent pour appliquer, à titre supplétif et en fonction des prestations concernées, les règles relatives au contrat de mandat (art. 394 ss CO).

Les présentes Conditions Générales sont valables à partir du 1 janvier 2020